



**Procès verbal de la réunion
Comité Syndical du 25 JUIN 2020
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 22

Délégués Présents ou représentés : 12 Votants : 12

Date de convocation : 15/06/2020

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : MRS LAGNEAUX, LARCHER, LONGUEVILLE, BRIGNOLI, HUET, MANGIN, BOUCHEZ, MATHIEU, BEAUDET et MME CAMUS

DELIBERATIONS

Autorisation du Président pour la signature du marché des bennes

**MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS
EN DECHETERIES**

Monsieur le Président rappelle qu'il a lancé un appel d'offres ouvert le 14 mai 2020 au BOAMP (avis n°20-64239) et au JOUE (avis n°2020S 097-231202) pour la fourniture et la livraison de bennes pour la collecte de déchets en déchèteries.

Le marché se compose d'un lot unique et de deux tranches :

- Tranche ferme pour la fourniture de 66 bennes de collecte de 35m³, 15 bennes avec toit coulissant de 35m³, 17 bennes de 12 m³ et la livraison semaine 52 au plus tard ;
- Tranche optionnelle pour la fourniture de bennes de collecte 35 m³, avec toit coulissant de 35 m³ et 12 m³ avec livraison.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 550 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 juin dernier a analysé les offres des cinq candidats et souhaite des précisions de leur part sur la présence ou non de crochets pour filets ou bâches, leur poids à vide et leur charge maximum, le système d'ouverture du toit...

La prochaine commission étant normalement prévue le 9 juillet prochain et considérant le calendrier donné par la loi du 22 juin 2020 pour les installations des conseils municipaux, communautaires et des syndicats mixtes, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

A défaut, le marché ne pourrait pas être signé avant l'installation définitive du comité syndical, courant septembre 2020, ce qui occasionnerait un retard dans la mise en place des bennes au 1^{er} janvier 2021.

Le Comité Syndical

L'exposé du dossier entendu ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts du Syndicat ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 27 avril 2018 au BOAMP sous le n°18-183497 et au JOUE sous le n° 2018/S 082-183497 ;
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2020 sollicitant des précisions complémentaires des candidats ;
Considérant le calendrier issu de la loi du 22 juin 2020 pour les installations des conseils municipaux, communautaires et des syndicats mixtes ;
Considérant les délais de fabrication des bennes ;
Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu par la prochaine Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres qui présente une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est mieux disante.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Compte de gestion 2019

LE CONSEIL SYNDICAL

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du SYMSEM dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2019

Mr COLLINET présente le Compte Administratif

Le Conseil Syndical

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019** du **SYMSEM** dressé par Mr René SCHULLER, Président

1. Arrête en fonctionnement et investissement ci-après :

Total Réalisé

Fonctionnement	
Dépense	4 781 279.24
Recette	4 551 656.00
Déficit	229 623.24
Report de l'exercice 2018	
Resultat de Fonctionnement	- 229 623.24

Investissement	
Dépense	341 071.23
Recette	1 463 877.81
Excédent	1 122 806.58
Report de l'exercice 2018	-336 919.95
Resultat d'INVESTISSEMENT	785 886.63

Amortissements

Le Président informe le conseil des amortissements pour 2020. Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'amortir l'actif 2019 du SYMSEM suivant le détail ci-dessous :

Travaux déchèterie COURTISOLS	15 ans	59 715 €/an
Travaux Plateforme ST AMAND.....	15 ans	7 244.34 €/an
MO travaux COURTISOLS et ST AMAND.....	15 ans	4 200.63 €/an
Déchèterie VILLE S/T Cornière	7 ans	380.00 €/an
Déchèterie VILLE S/T Portail... ..	7 ans	293.00 €/an
Déchèterie VILLE S/T Tranchée pour installation électrique	7 ans	662.00 €/an

Ce qui représente pour 2020, une annuité de 226 590.62 € avec les amortissements déjà en cours.

Budget 2020

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2020 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération,

Il est proposé au comité d'adopter le budget 2020 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 4 578 580.62 €

Recette de fonctionnement : 5 340 258.05 €

Dépenses d'investissement : 644 000 €

Recette d'investissement : 1 330 627.63 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le budget 2020 à l'unanimité.

Participation à la collecte des vêtements

Le Président explique avoir reçu un courrier du Relais, demandant une participation financière suite à l'épidémie de Coronavirus.

Le relais justifie sa demande par le manque de débouchés qui induit une baisse de prix qui oblige à optimiser les coûts de collecte, d'autant que le SYMSEM est le territoire le plus éloigné du centre de tri basé à SOISSONS.

Une participation de 65 euros la tonne pendant une période de 6 mois est demandée.

Le conseil après en avoir délibéré décide de verser cette participation de 65 euros la tonne.

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire à l'épidémie de covid-19

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil syndical, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Syndical d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents du SYMSEM qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

POINTS ABORDES

Marché des bennes

Le Président informe le comité syndical que la CAO s'est réunie pour attribuer le marché. Nous avons reçu 5 offres mais plusieurs points restent à éclaircir, notamment s'il a des crochets pour fixer des baches, le poids à vide, la charge maximale des bennes de 35 m² et 12 m² et que l'ouverture des bennes puissent se faire des deux côtés. Le Président rappelle qu'il nous a été octroyé 120 000 euros de DETR pour un marché estimé autour de 450 000 euros environ pour 98 bennes.

Marché des déchèteries

Le Président informe le comité syndical que les membres de la CAO ont reçu le projet du dossier de consultation des entreprises soit :

Un règlement de consultation

Un lot1 sur le gardiennage, le transport et la valorisation des déchets

Un lot2 sur le transport et la valorisation des déchets diffus des ménagers hors contrat Eco-DDS

Ce DCE sera validé lors de la prochaine CAO prévu pour l'attribution du marché des bennes.

Bilan Eco Déchets

Le Président informe le comité syndical que les membres du bureau se sont réunis avec Eco Déchets, pour faire le point sur les dysfonctionnements de plusieurs prestations :

- L'ambassadrice du tri : un accord a été trouvé, le SYMSEM remunicipalise le poste d'ambassadeur du tri et le supprime du marché d'ECO-DECHETS. La personne qui occupe actuellement le poste chez ECO DECHETS sera transférée au SYMSEM.
- Réduction du périmètre au 1^{er} janvier : Eco Déchets explique que la sortie de huit communes de la Communauté d'Agglomération de ST Dizier ne permet pas de réduire les frais fixes liés aux collectes des déchets ménagers et nous propose une révision des prix de base du marche soit :
 - o La collecte OMR prévu pour 2020 à 17,15 € ht/an/hab passerait à 17.82 € ht/an/hab
 - o La collecte DMR prévu pour 2020 à 8.75 € ht/an/hab passerait à 9.05 € ht/an/hab

Le SYMSEM fera parvenir ultérieurement son avis.

- Horaires Journaliers BOM : le symsem rappelle à ECO DECHETS que la réglementation limite la durée maximale des chauffeurs de BOM à 9h/jour avec possibilité de 2 fois 10 h dans la même semaine (tourné du 12 juin 2020 11h19 ?) Le SYMSEM rappelle à ECO DECHETS au respect du code du travail applicable à ses agents et ne saurait être tenu responsable d'un accident du travail dans ces conditions.
- Vitesse excessive des BOM : le 23 avril dernier un administré a interpellé le SYMSEM au sujet d'un camion fou arrivant à vive allure avec le ripeur se cramponnant pour ne pas tomber. Réponse d'ECO DECHETS : le chauffeur a été sorti de la société car le ripeur a finit par tomber. Le SYMSEM rappelle

à ECO DECHETS au respect du code de la route et ne saurait être tenu pour responsable d'un accident survenu dans ces conditions.

- Collectes Bilatérales : les agents du SYMSEM constatent régulièrement des collectes bilatérales dans des circonstances périeuses pour les ripeurs. Le SYMSEM rappelle à ECO DECHETS au respect du code de la route et ne saurait être tenu pour responsable d'un accident survenu dans ces conditions. Mr SCHULLER indique que l'image du SYMSEM est remise en cause par ces faits et qu'il faut remédier à ces dysfonctionnements. Mr SCHULLER propose d'organiser une réunion avec les agents.
- Stokages des bacs : selon le mémoire technique ECO DECHETS « les bacs neufs et les pièces détachées seront stockés dans un local, Mr SCHULLER présente photos à l'appui des bacs stockés en extérieur. Mr SCHULLER demande que les bacs soient nettoyés avant remise en service et stocker dans un local.
- Listing des redevables : sur les 500 retours de facturation à blanc le 10 janvier 2020, 293 cas ne sont toujours pas traités à ce jour. Il reste aussi 84 bacs orphelins et il y a 1200 bacs « jamais présentés » à la collecte. ECO DECHETS devra fournir les explications
- Facturation : les factures aux usagers seront envoyés la troisième semaine de juillet au plus tard.

Prochaine réunion technique avec ECO DECHETS le mercredi 22 juillet 2020

Ademe

Le Président informe le comité syndical qu'une subvention doit nous être attribué pour la mise en place de la redevance incitative à hauteur de 120 000€.

Panneau Pocket

Le Président informe le comité que le syndicat a mis en place l'application Panneau Pocket ce qui va permettre au syndicat de transmettre les informations instantanées aux usagers.

Le Président